

OBJET : PROVISION POUR RISQUE DE NON-RECOUVREMENT
DE RECETTES - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 7 novembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 14 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231114-20231114_CC_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023



Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : René AVRIL à Quentin PÂQUET, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, Yves DUPORT à Christophe DESTRAS, Flora GAUTIER à Pascale PELOUX, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Serge GRANJON à Nicole GIRODON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Thierry MISSONNIER à

Christelle MASSON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Dominique GUILLIN, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Roland BONNEFOI, Alexandre PALMIER

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

BUDGET ANNEXE TEOM

Par délibération, en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 51 000 € représentant 15% des restes à recouvrer sur ce budget.

Au vu de l'état en date du 30 septembre 2023 sur ce budget annexe, le montant des restes à recouvrer jusqu'à 2022 s'élève à 329 381 €.

En accord avec le comptable public, Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler la provision constituée en décembre 2022 pour 51 000 € et de constituer sur l'exercice 2023 une nouvelle provision pour risques et charges à hauteur de 15% du montant des restes à recouvrer soit 50 000 €.

Les crédits suffisants ont été inscrits au compte 6815 du budget annexe OM 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la reprise de la provision de 51 000 € constituée en 2022 pour risque d'impayés,
- approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour charges d'exploitation de 50 000 € pour faire face au non recouvrement d'une partie des recettes issues de facturations sur exercices antérieurs qui seront proposées au titre des créances éteintes ou des admissions en non-valeur par le comptable public,
- approuver l'imputation de cette somme au compte 6815 du budget annexe OM 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la reprise de la provision de 51 000 € constituée en 2022 pour risque d'impayés,
- approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour charges d'exploitation de 50 000 € pour faire face au non recouvrement d'une partie des recettes issues de facturations sur exercices antérieurs qui seront proposées au titre des créances éteintes ou des admissions en non-valeur par le comptable public,
- approuve l'imputation de cette somme au compte 6815 du budget annexe OM 2023.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 novembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,